



# PLAN LOCAL D'URBANISME

## 7-2 – Liste des périmètres instaurés au titre de l'art. R.123-13

**ACTE EXECUTOIRE**  
 Transmis en Préfecture le **16 AVR. 2015**  
 Publication du : **20 AVR. 2015**  
 ou  
 Notification du : **20 AVR. 2015**  
 à Six-Fours les Plages le **20 AVR. 2015**

**du Code de l'Urbanisme**

Annexé à la délibération n° **14351**  
 Pour le Maire et par délégation



**J.-M. FÉRAUD**  
 Directeur Général des Services Techniques

Prescription du Plan Local d'Urbanisme	Délibération du Conseil Municipal en date du 18 mai 2009
Arrêt du Plan Local d'Urbanisme	Délibération du Conseil Municipal en date du 6 juin 2014
Approbation du Plan Local d'Urbanisme	Délibération du Conseil Municipal en date du <b>10 AVR. 2015</b>

Cachet de la mairie :



Parc d'Activités Point Rencontre  
 2 avenue Madeleine Bonnaud - 13 770 VENELLES  
 Tel : 04 42 54 00 68 - Fax : 04 42 54 06 78 – www.g2c.fr



# Liste des périmètres instaurés au titre de l'article R.123-13 du Code de l'Urbanisme

Les périmètres visés à l'article R.123-13 qui ont des effets sur l'occupation et l'utilisation des sols :

- les zones délimitées au sein desquelles certaines **divisions parcellaires sont soumises à déclaration préalable** en application de l'article L.111-5-2 du Code de l'Urbanisme – Cf. annexe 7.2.d du PLU :
  - zone délimitée par délibération du Conseil Municipal n°12574 en date du 20 juillet 2009 confirmant les termes de la délibération n°7090 en date du 9 septembre 1996
  - divisions foncières soumises à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal par la délibération du Conseil Municipal n°11878 en date du 15 octobre 2007
- les zones d'application du **Droit de Prémption Urbain (DPU)**, instauré par les délibérations du Conseil Municipal en application de l'article L.211-1 du Code de l'Urbanisme – Cf. annexe 7.2.b du PLU :
  - Délibération du Conseil Municipal n°12399 du 19 février 2009 : instauration d'un DPU sur les zones urbaines et les zones d'urbanisation future délimitées par le Plan d'Occupation des Sols (POS) approuvé le 26 juin 1996 (soit les zones UA, UB/UBa, UC, UD/UDa, UE/UEa, UF, UG/UGa, UH, UI, INA, IINA et IIINA du POS), ainsi que sur les parties du territoire couvertes par un Plan d'Aménagement de Zone (PAZ – ZAC de la Coudoulière, ZAC des Marines d'Aryana, ZAC Parc d'Activités des Playes et ZAC Parc d'Activités de la Millonne). Renforcement du DPU sur le centre-ville, les quartiers du Brusuc, des Lômes et des Playes, ainsi que sur les hameaux (soit les zones UA, UB, UC, UD/UDa et UI du POS).
- les périmètres sensibles définis en application des articles L.142-1 et suivants et R.142-1 à R.142-19 du Code de l'Urbanisme et les **zones de préemption** définies à l'article L.142-3 du Code de l'Urbanisme :
  - Espace sensible soumis à la Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles (TDENS) portant sur l'ensemble du territoire (arrêté ministériel du 24 novembre 1975)
  - Zones de préemption « espaces naturels sensibles » au bénéfice du Département (arrêté préfectoral du 19 août 1965)
- le périmètre des secteurs dans lesquels un **Programme d'Aménagement d'Ensemble (PAE)** a été approuvé en application de l'article L.332-9 du Code de l'Urbanisme – Cf. annexe 7.2.e du PLU :
  - La Pétugue – Saint Jean (délibération du Conseil Municipal n°5525 en date du 15 novembre 1990, modifiée le 14 mai 1991)
  - Bouillibaye – Reynier Haut (délibération du Conseil Municipal n°7880 en date du 25 septembre 1998)
  - Parc d'Activités de la Millonne (délibération du Conseil Municipal n°8939 en date du 19 février 2001)
  - La Pertuade (délibération du Conseil Municipal n°12862 en date du 27 mai 2010)

Ces périmètres pourront être modifiés par toute délibération à intervenir.

## Le sursis à statuer

L'article L.111-7 du Code de l'Urbanisme, sur le fondement duquel peut être opposé un sursis à statuer.

- par délibération du Conseil Municipal n°12202 en date du 18 juillet 2008, a été instauré un périmètre de sursis à statuer sur les terrains situés dans le secteur d'études délimité de part et d'autre des tronçons de D559 dans sa traversée de la ville, constitués par l'avenue de la Mer, du carrefour du Traité de l'Elysée au carrefour Robinson, et l'avenue Maréchal Juin, du rond-point du Stade à la limite